



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 22 mars 2010

N/Réf. : CODEP-CAE-2010-015479

**Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA NC de La Hague
50 444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2010-ARELHD-0001 du 12 mars 2010.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, prévu à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 12 mars 2010 à l'établissement AREVA NC de La Hague. Elle a concerné principalement les ateliers haute activité dissolution extraction (HADE), haute activité produit de fission (HAPF) et stockage des produits de fission (SPF1, 2 et 3) de l'INB 33 en phase de cessation définitive d'exploitation sur le site de La Hague et a porté sur le thème visite générale et confinement.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 12 mars 2010 portait sur le thème du confinement dans le cadre d'une visite générale. Les inspecteurs ont examiné l'avancement des opérations de cessation définitive d'exploitation, les fiches d'écart, les événements d'exploitation ainsi que le contenu de la ronde de dépression de l'atelier HADE de séparation de l'uranium, du plutonium et des produits de fission des combustibles irradiés. Les inspecteurs ont effectué une visite de l'installation.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour la maîtrise du confinement semble satisfaisante. Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat. Toutefois, l'exploitant devra veiller à maintenir le confinement après la réalisation d'opérations de carottages.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Confinement du couloir 847

Lors de la visite de l'atelier HADE, les inspecteurs ont constaté dans la salle 847, deux carottages au niveau du plancher mettant en communication la salle 847 avec un local situé en dessous. Aucun repérage ni autorisation de travail n'identifie ce carottage en local.

Je vous demande d'identifier le dossier « travaux » à l'origine de la réalisation de ces carottages, l'analyse de sûreté associée à la modification du confinement des deux locaux concernés et les raisons pour lesquelles le confinement n'a pas été rétabli à l'issue des carottages.

A.2. Indicateur de colmatage des filtres

Dans le cadre de l'examen du chantier de la liaison SPF3 vers HAPF, les inspecteurs ont remarqué la présence, en local, de trois indicateurs de colmatages de filtres repérés 1 S922, 2 S922 et 3 S922. Deux de ces trois indicateurs indiquaient une valeur correspondant à des filtres colmatés. Ces filtres n'ont pas de code barre nécessaire pour un suivi par une ronde de surveillance. En salle de réunion, vous avez indiqué aux inspecteurs que les deux filtres indiquant des valeurs de colmatage étaient isolés.

Je vous demande de me fournir le mode d'exploitation de ces trois filtres ainsi que le mode de surveillance actuel de la salle 922.

Je vous demande de me transmettre le mode de suivi des filtres que vous allez mettre en place.

Je vous demande de me justifier les valeurs lues sur les indicateurs avec les vannes d'isolement des filtres fermées.

A.3. Contrôle de contamination radiologique

Les inspecteurs ont examiné les conditions de contrôle de contamination pour le chantier des pompes « klein » au niveau de l'unité 221 au sein de l'atelier HADE. L'intervenant doit traverser tout un hall avant d'effectuer un contrôle de contamination. Si sa tenue vestimentaire est contaminée, il y a donc un risque de contamination sur tout le parcours jusqu'à un contrôleur main pied.

Je vous demande de remettre en place un contrôleur de contamination au plus près du chantier.

A.4. Mode opératoire de contrôle de pressostats

Les inspecteurs ont examiné la fiche de constat interne VAL 2009 012 qui concerne la perte des ventilations du procédé, pendant environ une minute, consécutive à un contrôle périodique réalisé sur un pressostat. Cette perte de ventilation est due à la mise en place inadaptée, en préalable au contrôle, du shunt destiné à inhiber l'asservissement lié au pressostat. Vous avez indiqué aux inspecteurs que cet écart de positionnement est notamment du au fait que le mode opératoire du contrôle périodique n'était pas suffisamment détaillé en ce qui concerne la mise en place du shunt.

Cette fiche d'écart a été soldée par la réalisation d'un mode opératoire spécifique sur ce contrôle des pressostat. Vous n'avez toutefois pas effectué de vérification exhaustive des modes opératoires de contrôle pour d'autres équipements similaires.

Je vous demande de vérifier si d'autres modes opératoires de contrôles pour des équipements similaires peuvent être concernés.

B. Compléments d'information

B.5. Absence de pointage dosimétrique

L'opération de changement d'ampoules, de la cheminée UP2-400, à une hauteur de 100 mètres est réalisée, sous dossier d'intervention, en milieu radioactif générique n°4218 et intitulée « visite, travaux et maintenance sur l'extérieur de la cheminée UP2-400 ». Lors de l'intervention, les agents ont effectivement porté, dès la hauteur de 98 mètres, la tenue et le masque mais n'ont pas pris en compte totalement les consignes de radioprotection, à savoir le pointage de la dosimétrie active. Vous avez ouvert, à ce titre, une fiche d'écart radiologique.

Je vous demande de m'informer des dispositions que vous allez mettre en place pour éviter le renouvellement de cet écart.

B.6. Présence d'une tâche de contamination en salle 713

Le 20 janvier 2010, vous avez découvert la présence de liquide contaminé en salle 713 du laboratoire HAPF et avez initié une fiche de constat radiologique. Le jour de l'inspection, l'origine de la contamination n'était pas encore identifiée.

Je vous demande de me transmettre votre plan d'action de recherche de l'origine de la contamination et les critères qui vont vous permettre de solder la fiche de constat radiologique.

C. Observations

C.7. Assainissement de la salle 866

J'ai noté que les actions apportées à la remise en conformité de la salle 866 de l'atelier HADE étaient satisfaisantes.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de division,**

Thomas HOUDRÉ